**ABEKRI**
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Place de Passy
75016 PARIS
RCS PARIS 925 164 113

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**
**DU 17 MARS 2026**

LES SOUSSIGNÉS :

-Madame Joanna ABEKHZER, associée,
-Monsieur Olivier ABEKHZER, associé,
-La société KERDAM, associée,
Représentée par Monsieur Olivier ABEKHZER, dûment habilité aux présentes aux termes d'un pouvoir spécial en date du 30 janvier 2023 délivré par Monsieur Jacques ABEKHZER,
-La société IMMOCOM, associée,
Représentée par Monsieur Julien KRIEF, dûment habilité aux présentes,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABEKRI désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABEKRI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Mise à jour des données relatives aux associés fondateurs, dirigeants figurant en entête et à l'article 33 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social du 2 Place de Passy, 75016 PARIS au 143, rue de la Pompe, 75116 PARIS.

**DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés décide de mettre à jour les données relatives aux associés fondateurs figurant en entête et aux dirigeants à l'article 33 des statuts, et, en conséquence que l'article 33 des statuts sera désormais le suivant :

***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé :* ***143, rue de la Pompe, 75116 PARIS****.*

*Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.*

**TROISIEME DECISION**

La collectivité des associés décide de mettre à jour les données relatives à l'identification des associés fondateurs en entête des statuts et aux dirigeants figurant à l'article 33 des statuts, et, en conséquence que l'article 33 des statuts sera désormais le suivant :

***ARTICLE 33 - NOMINATION DES DIRIGEANTS***

*Nomination de la Présidente*

*La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, à compter de l'immatriculation de la Société jusqu'à la décision collective des associés amenée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026, est :*

*La société **KERDAM**, Société par actions simplifiée ayant son siège social situé 143, rue de la Pompe, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 322 338.*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**TROISIEME DÉCISION**

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS,
Le 17 Mars 2026,

Madame Joanna ABEKHZER,
*Associée,*
Signé par Joanna ABEKHZER
Le 20 mars 2026

Signed with Universign doc_wVMo tx_DMlyMvme17l5

Monsieur Olivier ABEKHZER,
*Associé,*
*Et*
*En qualité de mandataire spécial représentant la société KERDAM, Associée,*
Signé par Olivier Abekhzer
Le 19 mars 2026

Signed with Universign doc_wVMo tx_DMlyMvme17l5

Monsieur Julien KRIEF,
*En qualité de représentant légal de la société IMMOCOM, Associée,*

Signé par julien KRIEF
Le 18 mars 2026

Signed with Universign doc_wVMo tx_DMlyMvme17l5